



L'enjeu



52 Boulevard de la République

06400 CANNES

1er trimestre
2021

Vos contacts :

Robert BACCHI: 06 01 08 22 47

Mail: cgterritoriaux@gmail.com

Eric MORAND: 06 15 49 12 42

Site: cgtcannes.wixsite.com/fonctionpublique06





Cher(es) Collègues,

Toute l'équipe du syndicat CGT vous souhaite une bonne et heureuse année 2021.

Nous espérons tous que l'on finira par sortir de cette crise sanitaire liée à la pandémie COVID 19, en retrouvant une vie normale...

Hélas, les mois passent, mais le problème est toujours d'actualité, nous obligeant à nous adapter, avec de nombreuses restrictions, au travail, comme dans notre vie privée.

L'année 2021 verra la mise en place du nouveau régime indemnitaire pour les agents de la ville de Cannes, puis du CCAS et de la CACPL.

A l'occasion du Comité Technique de la ville de Cannes, qui s'est tenu le vendredi 11 décembre 2020, nous avons manifesté notre mécontentement dans cette instance, car nous n'avons pas participé à l'élaboration de ce projet, qui a duré plusieurs mois.

Les représentants syndicaux n'ont eu droit qu'à une présentation générale du RIFSEEP, une fois qu'il a été finalisé, avec une marge de manœuvre minimaliste

Les représentants du syndicat CGT ont lu le communiqué que nous avons inclus dans notre journal et ont demandé à ce qu'aucun agent ne perde d'argent à la suite de la mise en place du RIFSEEP, qui aura lieu sur la paye du mois de mars.

Une information générale sera faite aux agents par la Direction des Ressources Humaines et une adresse Mail sur laquelle chacun pourra poser des questions sur le RIFSEEP et obtenir des réponses sera mise en place.

Nous restons vigilants sur ce sujet sensible et nous veillerons à ce que les engagements pris par l'Autorité Territoriale soient respectés.

Un autre point important devrait être évoqué en 2021 : le temps de travail des personnels.

Dans ce journal, nous abordons le sujet de la pause repas, avec un exemple concret dans le service des espaces verts, où la direction avait une interprétation erronée des textes de Loi...

Bonne lecture à vous !



Déclaration des représentants du syndicat CGT à l'occasion du Comité Technique du 11 décembre 2020

Il nous est demandé aujourd'hui de nous prononcer sur le RIFSEEP, le nouveau régime indemnitaire qui sera prochainement appliqué aux agents de la ville de Cannes.

Les représentants de l'autorité territoriale ont œuvré pendant près d'un an pour mettre en place le RIFSEEP, sans consulter les représentants du personnel au cours de cette période.

La mise en place du RIFSEEP nous a été annoncée lors du Comité Technique du 12 novembre 2020, ce point étant à l'ordre du jour, sans transmission de document support et sur les bases d'un power-point qui reprenait les grands principes de ce dispositif.

Nous n'avons eu droit qu'à une seule réunion de présentation du RIFSEEP, le 1er décembre 2020 au matin, avec la remise de documents sur place le jour même.

Au cours de cette réunion, nous avons posé diverses questions et demandé à ce que des modifications soient apportées.

Dans l'après-midi, les documents définitifs du Comité Technique du 11 décembre 2020 nous ont été transmis, mais les modifications que nous avons demandées n'ont pas été prises en compte.

Nous refusons d'être de simples spectateurs dans les instances de la ville de Cannes.

C'est pourquoi nous manifestons aujourd'hui notre mécontentement face à la stratégie des représentants de l'autorité territoriale, qui vise à mettre les délégués syndicaux devant le fait accompli, en leur retirant toute marge de manœuvre, sur un sujet sensible, qui est de nature à impacter les revenus des agents de la ville de Cannes.

Les représentants de l'autorité territoriale se sont engagés à ce que les personnels de la ville de Cannes ne perdent pas d'argent à la suite de la mise en place de ce dispositif.

Nous demandons à ce que cet engagement soit évoqué lors du Comité Technique qui se tient ce jour et acté sur le procès-verbal de cette instance, en indiquant que tout manquement à cette règle sera régularisé, afin qu'aucun employé de la ville de Cannes ne soit lésé.

Nous lirons notre déclaration aux personnes présentes et ce document devra faire partie intégrante du Comité Technique, en étant joint au procès-verbal qui sera établi à l'issue de cette réunion.

Pour le Syndicat CGT
des Fonctionnaires Territoriaux
de la ville de CANNES

Le Secrétaire Général

BACCHI Robert

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bacchi Robert', with a stylized flourish at the end.

Service des espaces verts : la pause déjeuner remise en question...à tort !

Le 13 novembre 2020, dans une note adressée aux agents, la Direction du service des espaces verts a rappelé les mesures de prévention mises en place pour lutter contre la pandémie COVID 19, afin d'assurer la sécurité des personnels.

Dans cette note, il a été indiqué qu'« au vu des horaires d'hiver des personnels du service des espaces verts (7h00 / 13h00), il n'y a pas d'obligation légale à la prise d'une pause. Elle est néanmoins tolérée pour une durée de 15 minutes ».

En continuant la lecture de ce document, il est indiqué que « le non-respect de ces consignes entrainera des sanctions pour les agents fautifs et conduira à la suppression pure et simple de cette pause pour tous, en cas de dysfonctionnements. »

La direction du service des espaces verts estimait que la pause pour les agents ne devenait obligatoire qu'au-delà de 6 heures de travail effectif.

Nous sommes intervenus auprès de Monsieur Olivier LEMETAYER, Directeur des ressources humaines, afin de rappeler la législation en matière de pause méridienne dans la Fonction Publique Territoriale.

Nous avons développé notre argumentaire en nous appuyant sur la réponse à la question écrite Numéro 01537 de Monsieur Jean-LOUIS MASSON, publiée dans le Journal Officiel Sénat du 12/10/2017, page 3123, qui demandait à Monsieur le Ministre de l'Intérieur si le temps de pause méridienne dans la Fonction Publique Territoriale peut-être fixé librement par l'assemblée délibérante de la collectivité à laquelle l'agent appartient.

La réponse du Ministère de l'action et des comptes publics, publiée dans le JO Sénat du 05/04/2018, page 1615, indique « **qu'aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.** »

Les agents du service des espaces verts, comme tous les autres Fonctionnaires Territoriaux, ont donc droit à 20 minutes de pause payée, à condition de travailler au moins 6 heures, ce temps de prise de repas devant être englobé dans cette amplitude horaire.

Cette pause doit obligatoirement être attribuée aux agents par l'administration, ce n'est pas un « cadeau » et elle ne peut pas être remise en question, par une forme de chantage, comme a voulu le faire la direction du service des espaces verts.

A la suite de notre intervention, la direction du service des espaces verts a diffusé une nouvelle note de service, en retirant le passage relatif à la pause.



Cette affaire aura eu le mérite de révéler l'état d'esprit particulier qui règne au sein de la direction des espaces verts, ainsi que son manque de technicité sur certains sujets...



Revalorisation du montant maximum de l'indemnité forfaitaire pouvant être versée aux fonctionnaires territoriaux exerçant des fonctions itinérantes.

Les déplacements effectués par les agents à l'intérieur du territoire de la commune de la résidence administrative peuvent donner lieu à versement d'une indemnité s'il est établi que ces agents exercent des fonctions itinérantes. Il s'agit de situations incompatibles avec l'utilisation des transports en commun dès lors que les agents ne peuvent disposer de véhicules de service.

Le montant de l'indemnité maximale pour fonctions itinérantes fixé par la réglementation pouvant être retenu était de 210 € par an avant 2021.



La revalorisation du montant maximum de l'indemnité forfaitaire pouvant être versée aux fonctionnaires territoriaux exerçant des fonctions itinérantes est devenue effective avec un arrêté publié ce 31 décembre 2020.

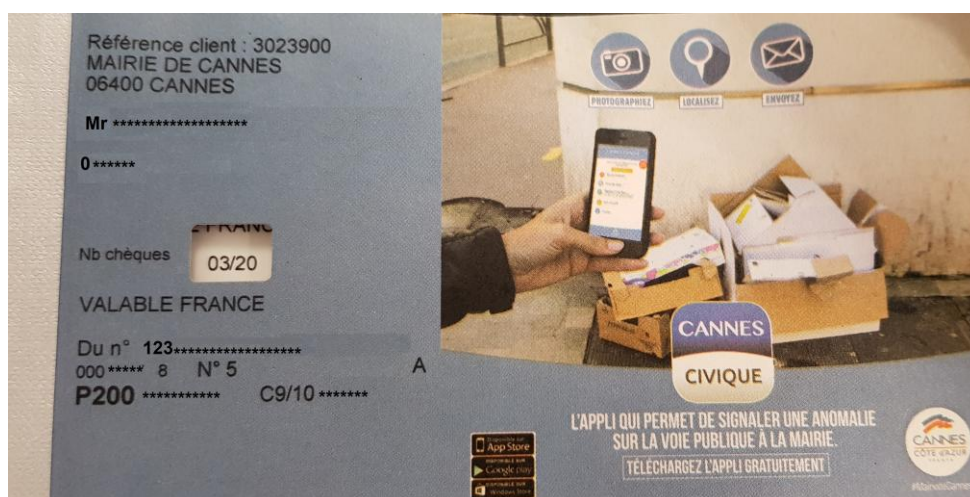
Le plafond de l'indemnité, dont la création relève de la décision de la collectivité, passe à 615 euros.



À noter que l'arrêté est pris sur la base d'un décret de juillet 2001. Ce dernier prévoit que l'assemblée délibérante de la collectivité détermine "les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune", au titre desquelles peut être allouée l'indemnité forfaitaire.

Tickets restaurant: validité prolongée

La validité des tickets restaurant de 2020 est prolongée jusqu'au 1er septembre 2021, ce qui permettra de pouvoir les écouler.





Soutenez l'action de la CGT en vous syndiquant

Adhérez à la CGT !!!

Les cotisations peuvent bénéficier d'un abattement 66% de leur montant annuel, et faire l'objet d'un crédit d'impôt pour les personnes non-imposables.

Cotisations mensuelles catégorie C: De 7,50 € à 9 €, **soit 2, 55 € à 3,40 €**, après abattement.

Cotisation mensuelles catégorie B: De 10 € à 11 €, **soit 3,40 € à 3,74 €**, après abattement.

Cotisation mensuelle catégorie A: De 11 € à 12 €, **soit 3.74 € à 4.08 €**, après abattement.

Les représentants du syndicat CGT siègent en Commission Administrative Paritaire, au Comité Technique, au CHSCT, participent à la Commission de Réforme et à la Commission sociale, afin de défendre les intérêts des agents.

En adhérant à la CGT au 06 01 08 22 47, ou 06 15 49 12 42 vous pouvez bénéficier de nos conseils, et en cas de problème, de l'aide de nos représentants du personnel, qui officient dans divers services de la ville de Cannes de la communauté d'agglomération Cannes pays de Lérins et du CCAS, dans le domaine technique, administratif, culturel, de la petite enfance, des sports, de la police municipale, du social

La CGT, le syndicat majoritaire au niveau National, comme au niveau local

